

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_179

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Sorgues. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. La médiathèque est un lieu de médiation et de diffusion. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La médiathèque a pour missions :

- D'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès de tous les publics.
- D'assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles.
- De garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires.
- De favoriser la formation initiale et permanente.
- D'être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la cité.

Il est nécessaire de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Médiathèque Jean Tortel au Pôle Culturel Camille Claudel et de mettre à jour le règlement en tenant compte des nouvelles modalités de prêt aux collectivités.

Les modifications portent sur l'article 28 qui offre des quotas et une durée de prêt plus importants aux collectivités pour rendre un meilleur service.

Le projet de règlement intérieur est annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 30 septembre 2025,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.